



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 janvier 2026
Convocation du : 15 janvier 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt six, le vingt trois janvier à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Hugues QUESTE pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN pouvoir à Bernard HAESEBROECK, Philippe CATTOIRE pouvoir à Sylvie GUSTIN, Thomas BLACTOT pouvoir à Martine COBBAERT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Dominique BAILLEUL, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Catherine DE PARIS, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Cristiane DELESTREZ pouvoir à Laurent DERONNE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Céline LEROUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie PRINGUEZ

DE26_015

POINT JUSTICE
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION
CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE

Autorisation - Approbation

Dans le cadre des services proposés par le point-justice, la ville d'Armentières a conventionné depuis plusieurs années avec l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM) afin que cette association assure des permanences hebdomadaires gratuites au bénéfice de la population.

Composée de professionnels juristes et psychologues, l'AIAVM a pour objectif de mettre en œuvre, gratuitement et en toute confidentialité, l'accompagnement des victimes d'infractions pénales et notamment les victimes d'accident de la circulation.

A titre d'information, sur l'année 2025 : 40 permanences ont été tenues et 63 personnes ont été reçues en rendez-vous.

Ce partenariat est formalisé par convention depuis 2012 et fait l'objet de l'attribution d'une subvention annuelle calculée sur la base d'un forfait unitaire révisable chaque année au 1er janvier de l'année en cours, en fonction du recensement de la population.

La population armentièreoise s'élevant à 27 382 habitants au 1er janvier 2026, la participation financière de la ville sera de 6 845,50 € pour l'année 2026, soit 0,25 € par habitant.

Les crédits sont inscrits au Budget 2026 sur la ligne 65748 (Fonction 11).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention annuelle.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Valérie PRINGUEZ
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS



point-justice



CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ARMENTIERES

ET

**L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES
ET DE MÉDIATION**

Année 2026

Entre :

L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM)

Dont le siège est à Lille, Maison de la Médiation et du Citoyen – Hôtel de Ville de Lille – Place Roger Salengro, représentée par son Président, **Monsieur Philippe DEPINOIS**

Et :

La **Ville d'ARMENTIERES** – Hôtel de Ville – Place du Gal DE GAULLE - 59427 ARMENTIERES, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Michel MONPAYS**

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son Point-Justice (P-J), la Ville d'ARMENTIERES sollicite l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation afin de mettre à disposition tous ses services au bénéfice de ses habitants.

L'AIAVM procurera aux habitants d'ARMENTIERES une information sur leurs droits, une orientation vers les professionnels chargés de les mettre en œuvre et une aide dans l'accomplissement de leurs démarches.

L'AIAVM assurera également dans le cadre du P-J d'ARMENTIERES le traitement des mesures de médiation pénale que le Parquet de Lille voudra bien lui confier concernant des habitants de la commune.

L'AIAVM mettra enfin à disposition des usagers du P-J son pôle psychologique.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

L'AIAVM s'engage à recevoir, sur rendez-vous, tous les vendredis de chaque mois au sein du P-J d'ARMENTIERES entre 9H00 à 12H00 les victimes directes ou indirectes d'une infraction pénale. Le premier vendredi du mois la permanence sera assurée par un(e) psychologue, les autres vendredis par un(e) juriste de l'AIAVM.

Les permanences de l'AIAVM au sein du P-J d'ARMENTIERES feront relâche au mois d'août.

La Ville d'ARMENTIERES s'engage à mettre à disposition de l'AIAVM des locaux munis d'une ligne téléphonique et adaptés à la tenue des permanences, assurant notamment la confidentialité des entretiens.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La ville d'ARMENTIERES versera à l'AIAMV une subvention annuelle calculée sur une base proportionnelle à son importance démographique au 1^{er} janvier de l'année 2026, à concurrence de **0,25** centimes d'euros par habitant soit :

$$27\ 382 \text{ habitants} \times 0,25 \text{ euros} = \mathbf{6\ 845,50\text{€}}$$

Il ne peut être demandé de manière directe ou indirecte une quelconque contribution financière aux personnes suivies par les services de l'AIAMV.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS ANNEXES

L'AIAMV pourra être sollicitée par la Ville d'ARMENTIERES pour toutes actions de formation ou de sensibilisation relatives à la victimologie et/ou le droit des victimes. Ces interventions feront alors l'objet d'un financement spécifique préalablement formalisé.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle est expressément reconductible à échéance annuelle.

Fait à Armentières, le _____, en deux exemplaires.

Pour l'AIAMV
Président,
Philippe **DEPINOIS**

Pour la ville d'Armentières
Le Maire,
Jean-Michel **MONPAYS**

Par délégation ,

Directeur,
Gilles **DUMÉZ**

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20260126-DE26_015-DE